

Le Bureau communautaire s'est réuni le 17 décembre 2020, sur convocation du Président envoyée le 11 décembre 2020.

Présents(es) : F. CHARTREUX, JP COUTEAU, L. GUYOT, R. SILLAIRE, JL STAROSSE, P. MONALDESCHI, D. PICARD, C. SAUVAGE, O. HEYOB, JL CLAUDON, R. ARNOULD, M. GUEGUEN, E. POIRSON, X. COLIN

Excuses : A.HARMAND, J. BOCANEGRA, E. PAYEUR

BU2020-30 FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – ENTENTE ET SERVICE MUTUALISE AVEC LA COMMUNE DE TOUL POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE EN CENTRE-VILLE ET SUR LE TERRITOIRE

Afin de renforcer l'attractivité et le développement économique de la commune de Toul et des communes de la CC2T, une mutualisation des moyens d'action s'avère indispensable et est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

La communauté de communes Terres Toulouises est compétente en matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales à l'échelle communautaire, sans empiéter sur les actions de vocation communale.

Depuis plusieurs années, la commune de Toul a engagé des actions en matière de développement local (restructuration urbaine, développement, animation et attractivité commerciale), avec des interventions spécifiques et ciblées sur le centre-ville. Le développement équilibré de la commune passe notamment par le tissu de ses entreprises commerciales, créateur d'emplois et suscitant une animation permanente rendant service aux entreprises elles-mêmes comme aux résidents.

A ce titre, la commune de Toul, en partenariat avec la CC2T, bénéficie d'un dispositif pluriannuel dit « action cœur de ville » comprenant de multiples initiatives sur le commerce local.

Par ailleurs, une première initiative de la commune de Toul a abouti en 2017 à la mise en place d'une cellule de management de centre-ville et à la signature d'une convention cadre pluriannuelle tripartite entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI54), la CC2T et la commune de Toul, jusqu'à fin 2020.

Forts de cette expérience et du bilan obtenu, et s'adossant à leurs compétences spécifiques qui se croisent et se complètent, la CC2T et la commune de Toul souhaitent continuer à joindre leurs efforts dans une stratégie politique globale du territoire des Terres Toulouises.

Afin d'éviter le risque de dispersion des moyens, la divergence de politiques et ainsi rationaliser les moyens et gagner en performance, les deux parties souhaitent mettre en commun des moyens pour le développement du centre-ville de Toul et des commerces du territoire, sous forme d'une entente et création d'un service mutualisé porté par la commune de Toul.

Une convention entre la commune de Toul et la Communauté de Communes Terres Toulouises, à intervenir, précise le mode opératoire et les conditions de financement de la mission manager de commerces et le service mutualisé afin que la commune de Toul puisse avancer les coûts de fonctionnement et que la CC2T puisse y contribuer.

Les missions du manager de commerces ainsi que les coûts du service mutualisé sont estimés à 47 400 € par an (contre 48 000 € TTC dans la précédente convention avec la CCI54). La répartition des missions et charges est assurée paritairement, après déduction des aides éventuelles.

Le remboursement des sommes dues par la CC2T se fera sur la base d'un règlement semestriel sur présentation d'un titre de recettes. Un bilan annuel, établi par la commune de Toul en fin d'année et visé par la trésorerie de Toul, permettra d'assurer la traçabilité des coûts et de fixer le montant restant dû de la participation.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans, renouvelable, avec une prise d'effet à compter de décembre 2020.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Vu l'article L5221-1 du CGCT disposant que : « deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2020,

Vu la délibération n° 2020-04-23 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau de l'exécutif en matière de conclusion de conventions de mise à disposition de personnel ou de mutualisation de services avec les communes membres, les autres collectivités et établissements publics partenaires,

En conséquence, il est proposé au bureau de :

- **Décider de la création d'une entente entre la Communauté de Communes Terres Toulaises et la commune de Toul et la constitution d'un service mutualisé relatif à des missions et dispositifs liés aux commerces et au développement et gestion des centres-villes intéressant les deux parties et ainsi le confier à la commune de Toul.**
- **Approuver les conditions de fonctionnement et de participation au financement de la mission manager de commerces et du service mutualisé, ci-avant détaillées, permettant à la commune de Toul d'avancer les coûts et à la CC2T d'y contribuer.**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.**

Délibération adoptée à l'unanimité.